



ACCORD-CADRE FNCOFOR – AMORCE



15 juin 2011

Considérant que :

La Fédération Nationale des Communes Forestières s'est prononcée très tôt en faveur du développement du bois énergie. Cependant l'utilisation du bois pour répondre aux besoins énergétiques n'est pas une fin en soi et l'exploitation du bois énergie doit s'inscrire dans la gestion durable des forêts. De plus, il ne s'agit pas de n'importe quel bois mais bien de plaquettes forestières c'est-à-dire d'un matériau renouvelable issu de l'exploitation des massifs forestiers.

AMORCE – originellement association des maîtres d'ouvrage de réseaux de chaleur, s'est prononcée très tôt en faveur du développement de ces derniers et a eu une influence notable dans l'émergence des réseaux « vertueux » au sens du Grenelle. En 2010, AMORCE a initié le Club des Collectivités Chaleur Biomasse - le C3BIOM - plateforme de travail ayant pour vocation de faciliter les échanges et retours d'expériences entre collectivités.

AMORCE et la FNCOFOR ont décidé de s'engager mutuellement à créer une dynamique autour de la filière bois-énergie, en confirmant par un accord-cadre leurs intentions conjointes.

Cet engagement mutuel se fonde sur :

- l'amélioration de la sylviculture grâce au financement de travaux d'entretien,
- l'amélioration du rendement économique de la gestion forestière en procurant des recettes supplémentaires aux propriétaires,
- la contribution à la lutte contre les changements climatiques,
- le soutien à la création d'emplois locaux non délocalisables,
- l'utilisation d'une énergie répondant aux critères du développement durable et dont la disponibilité et la stabilité « géopolitique » apportent des garanties d'autonomie énergétique.

AMORCE et la FNCOFOR se sont fixées 2 priorités :

Première priorité : Assurer l'approvisionnement en circuit court, de plaquettes forestières, en quantité, en qualité et en prix, des chaufferies rurales. Il devient ainsi possible de viser une certaine autonomie énergétique des communes rurales qui font le choix du bois énergie.

La connaissance de la ressource est encore incomplète mais les données dont nous disposons, notamment au travers des plans d'approvisionnement territoriaux, nous permettent d'affirmer qu'il existe une ressource disponible, sans pour autant remettre en cause les approvisionnements nécessaires aux entreprises du panneau et de la pâte à papier.

Il est ainsi possible de :

- sécuriser sur le long terme l'approvisionnement des chaufferies rurales existantes et de poursuivre le développement du réseau de chaufferies rurales à l'échelle des territoires,
- approvisionner en quantité et en qualité, dans le cadre de circuit court, les chaufferies et réseaux de chaleur des « villes portes » des régions forestières communales.

Seconde priorité : Assurer l'approvisionnement dans la durée, en cohérence avec la durée des conventions de délégation de service public et la durée d'application des aménagements forestiers, des réseaux de chaleur des centres urbains proches des massifs.

Ce choix répond aux souhaits de la FNCOFOR et d'AMORCE de s'inscrire dans un développement territorialisé en renforçant les liens avec les pôles urbains où :

- les enfants sont scolarisés (bâtiments scolaires),
- les habitants reçoivent des soins (hôpitaux et cliniques),
- les personnes âgées sont accueillies (maisons de retraites),

- les conversions d'énergies fossiles par des énergies renouvelables ou de récupération sont les plus bénéfiques.

Plus largement AMORCE et la FNCOFOR souhaitent renforcer les solidarités entre le milieu rural et urbain.

Pour faire face à l'augmentation de la demande de produits forestiers à destination de l'utilisation énergétique qui en résultera, la Fédération Nationale des Communes Forestières et AMORCE s'engagent :

- à conduire des actions de mobilisation de la ressource, tant auprès de leurs adhérents respectifs que des propriétaires forestiers privés ; les chartes forestières de territoire, les plans de développement de massif de la propriété privée, les plans d'approvisionnement territoriaux constituent des outils qui ont fait la preuve de leur efficacité,
- à contribuer au regroupement de l'offre dans leurs propres réseaux,
- à poursuivre le travail d'animation et d'aide à la maîtrise d'ouvrage en direction des élus dans le cadre de politiques territoriales,
- à mettre en œuvre des plans pluriannuels locaux de développement du bois énergie.

Au-delà de la réalisation du programme « 1 000 chaufferies en milieu rural », et en coordination avec le prochain contrat Etat-ONF-communes forestières, AMORCE et la Fédération Nationale des Communes Forestières souhaitent poursuivre avec les ministères concernés et l'ADEME une coopération visant à la réalisation des objectifs nationaux de recours aux énergies renouvelables.

Il est cependant indispensable d'assurer aux détenteurs de la ressource un prix d'achat suffisamment rémunérateur et stable pour enclencher et assurer dans le temps les actions propres à mobiliser davantage de ressources forestières.

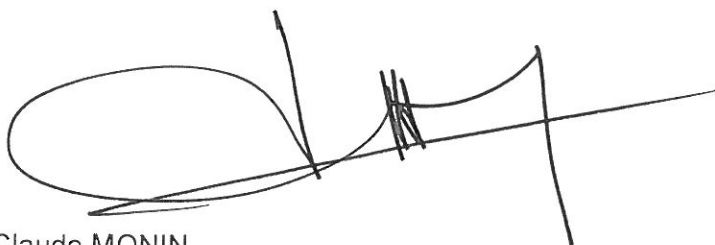
Des contrats de moyen et long terme, indexés sur le prix du kilowatt heure vendu à l'abonné, devront consolider de manière significative la sécurité des approvisionnements.

Sur ces bases, AMORCE et la Fédération Nationale des Communes Forestières souhaitent étudier avec les collectivités consommatrices de bois énergie, les opérateurs et les autres fournisseurs, les conditions à réunir afin d'apporter une réponse positive et pérenne aux besoins qui se manifestent.

A ces fins, les signataires décident de la nécessité de s'accorder sur les conditions de départ suivantes :

- 1 – un prix plancher à la tonne ou au mètre cube rémunérateur pour le propriétaire, à traduire par une indexation du prix du kWh "entrée chaufferie", stable et plancher face aux fluctuations du marché des énergies,
- 2 – une corrélation transparente entre le prix du kWh de chaleur "livrée à l'abonné" et le prix du kWh bois "entrée chaufferie", traduite dans les futurs contrats de DSP ou de régies, garantissant une répartition juste et équitable des hausses tarifaires éventuelles du coût de l'énergie livrée, entre les différents maillons de la filière d'approvisionnement ; du gestionnaire de réseaux aux propriétaires forestiers,
- 3 – un plan pluriannuel local de développement du bois énergie finançant les investissements et l'animation,
- 4 – l'organisation du regroupement des communes dans le but de réaliser des contrats d'approvisionnement sécurisés sur la durée.

Le Président de la FNCOFOR



Jean-Claude MONIN

Le Vice-Président d'AMORCE
en charge des réseaux de chaleur



Serge NOCODIE